

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 14 SEP. 2018

N° 120-2018

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2017-115 APF du 7 décembre 2017 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2018,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Messieurs les représentants Nuihau LAUREY et Antonio PEREZ

Document mis
en distribution

Le 14 SEP. 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 5956/PR du 10 septembre 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2017-115 APF du 7 décembre 2017 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2018.

En juillet 2013, une réforme fiscale a pérennisé les financements du régime de solidarité de Polynésie française (RSPF) et a créé le « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » (FELP) destiné à les recevoir.

Ainsi, il est possible d'appréhender globalement les sommes consacrées d'une part aux actions pour l'emploi identifiées dans le chapitre 967 « travail et emploi », et d'autre part au financement du RSPF dans le chapitre 971 « vie sociale ».

Par délibération n° 2017-115 APF du 7 décembre 2017, le budget primitif du FELP pour l'exercice 2017 a été arrêté à la somme de 31 345 896 113 F CFP.

En juillet 2018, les prévisions budgétaires du FELP ont été modifiées par délibération n°2018-51 APF du 19 juillet 2018 afin notamment :

- de tenir compte de l'augmentation de 388 millions F CFP pour les aides à l'emploi et de l'affectation au RSPF de 247 millions F CFP suite à la clôture de l'exercice 2017 ;
- d'abonder les crédits dédiés aux aides à l'emploi d'un montant global de 570 millions F CFP, dont 96 millions F CFP au titre de l'augmentation de 2 à 5 % de la cotisation de la part de l'organisme payeur dans le cadre de la cotisation assurance maladie des contrats d'accès à l'emploi ;
- d'apporter, s'agissant du RSPF, un complément de crédits de 277,5 millions F CFP pour tenir compte de la revalorisation des salaires des employés des établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs actés en comité de gestion RSPF au mois d'avril, et l'attribution de subventions à diverses associations par le fonds d'action sociale.

À l'heure actuelle, le budget modifié du FELP pour l'exercice 2018 s'établit comme suit :

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 02		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	652	Aides à caractère économique		5 158 127 695
	778	Autres produits exceptionnels	4 770 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	4 770 000 000	5 158 127 695
971 02		SOLIDARITE		
	657 331B	RST		27 664 918 347
	74714	Participations de l'Etat - Solidarité	1 431 980 907	
	778	Autres produits exceptionnels	477 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 971 "VIE SOCIALE"	1 909 480 907	27 664 918 347
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	712 22	Droits de consommation sur les autres produits	1 200 000 000	
	712 32	Droits de consommation sur le tabac	5 100 000 000	
	71241	Taxe de consommation pour la prévention	434 000 000	
	712 86	Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	750 000 000	
	712 87	Taxe de solidarité pour les personnes âgées et handicapées	1 000 000 000	
	713 11	Produits du crû	587 000 000	
	713 21	Taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés	1 380 000 000	
	713 82	Taxe sur la publicité	30 000 000	
990 02		FISCALITE DIRECTE		
	673	Titres annulés		1 431 454
	731 27	Impôt forfaitaire des très petites entreprises	27 000 000	
	731 28	Contribution de solidarité territoriale	15 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	25 508 000 000	1 431 454
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	002	Résultat de fonctionnement reporté	636 996 589	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	636 996 589	0
		TOTAL GENERAL	32 824 477 496	32 824 477 496

Le relevé des encaissements et dégrèvements du FELP au 31 août 2018 fait apparaître un besoin de crédits de 5,2 millions F CFP en vue de la comptabilisation d'un dégrèvement. Il est proposé de financer cette dépense par l'inscription d'un complément de recette au programme 990 02 relatif à la fiscalité directe.

De par la modification proposée par le présent projet de délibération, le budget du FELP s'établira donc à plus de 32,829 milliards F CFP.

*
* *

Examiné en commission le 14 septembre 2018, le projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2017-115 APF du 7 décembre 2017 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2018 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Nuihau LAUREY

Antonio PEREZ

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1821833DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2018-76/APF

DU 21 SEPTEMBRE 2018

portant modification n° 3 de la délibération
n° 2017-115 APF du 7 décembre 2017
approuvant les budgets des comptes spéciaux
pour l'exercice 2018

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n° 2017-115 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté n° 1802 CM du 10 septembre 2018 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4037/2018/APF/SG du 6 septembre 2018 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 120-2018 du 14 septembre 2018 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 21 septembre 2018 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les recettes ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2018 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
99002	73128	FISCALITÉ DIRECTE		
		Contribution de solidarité territoriale	5 235 705	-
		TOTAL CHAPITRE 990	5 235 705	-
TOTAL GÉNÉRAL			5 235 705	-
SOLDE			5 235 705	

Article 2.- Les dépenses ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2018 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
99002	673	FISCALITÉ DIRECTE		
		Annulations de titres	5 235 705	-
		TOTAL CHAPITRE 990	5 235 705	-
TOTAL GÉNÉRAL			5 235 705	-
SOLDE			5 235 705	

Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Béatrice LUCAS

Le président,


Gaston TONG SANG